

Arrête n°37

**Arrête portant désignation de madame Agnès DENYS en qualité de
Représentante du président dans la commission d'appel d'offres
à caractère permanent**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L 122-11 du Code des Communes Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°1159020626 du 2 juin 2026 portant création de la Commission d'Appel d'offres du CCAS pour la durée mandat

CONSIDERANT que le Président du CCAS peut désigner l' élu qui sera chargé représenter au sein de la commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

ARRETE

Article 1 : Madame DENYS Agnès, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et Vice-Présidente déléguée du CCAS reçoit une délégation de fonction pour la Présidence de la Commission d'Appels d'Offres.

Article 2 : En sa qualité de représentante du Président, délégation de fonction et de signature est attribuée à Madame DENYS Agnès, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent. A ce titre, elle dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux et les séances de ladite commission, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte rendu retraçant les avis et décisions émis par la commission dans le cadre de ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame DENYS Agnès, publié et transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable public. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Il sera annexé au registre des arrêtés du CCAS.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Aulnoye Aymeries, le 17 juin 2026

Le Président du CCAS

Monsieur BAUDOUX Bernard

